

**Régions Nord et Est
Agence de Lille**

Bâtiment B
300, rue de Lille
59520 Marquette Lez Lille
Tel. : +33 (0)3.20.33.57.75
Fax : +33 (0)3.20.33.57.60

**DDTM
M. STRUZYK
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
UNITE POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
62 022 ARRAS CS 10007**

N/REF. JPI/4651476/L03

VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017

AFFAIRE SUIVIE JULIEN PANNETIER
PAR

OBJET DLE du Bassin de Saint Laurent Blangy

Monsieur,

Nous vous remercions pour l'examen de notre dossier.

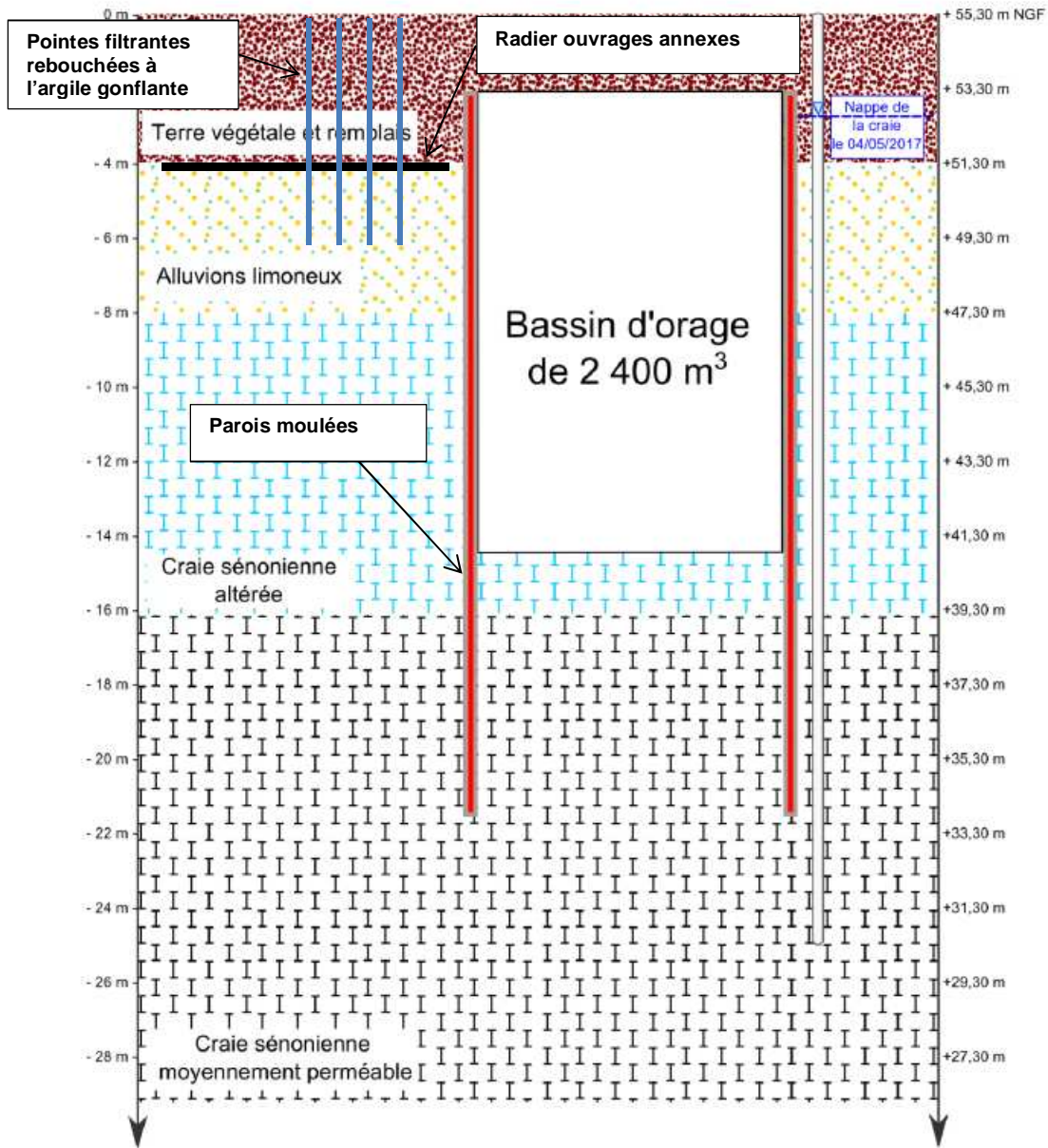
Vous trouverez ci-joint les compléments à vos remarques formulées par courrier du 21 Juillet 2017 tel que repris en pièce jointe.

1/ Page 2 – Contexte réglementaire – sur la rubrique 1.1.1.0 :

L'étude géotechnique G2 AVP réalisée montre la présence de la nappe alluviale à faible profondeur. Ainsi, il est prévu de réaliser les fouilles des ouvrages avec des écrans étanches (type rideau de palplanches et parois moulées) de manière à réduire considérablement les venues d'eau avant tout terrassement.

Les seuls forages qui seront réalisés en phase travaux sont ceux relatifs au rabattement de nappe par pointes filtrantes autour des ouvrages annexes (local électrique, local désodorisation, chambre à vanne et collecteurs).

Ces pointes filtrantes seront descendues à 6 m sous le TN, dans la couche des alluvions limoneux. Une coupe des ouvrages est donnée ci-après.



Coupe technique

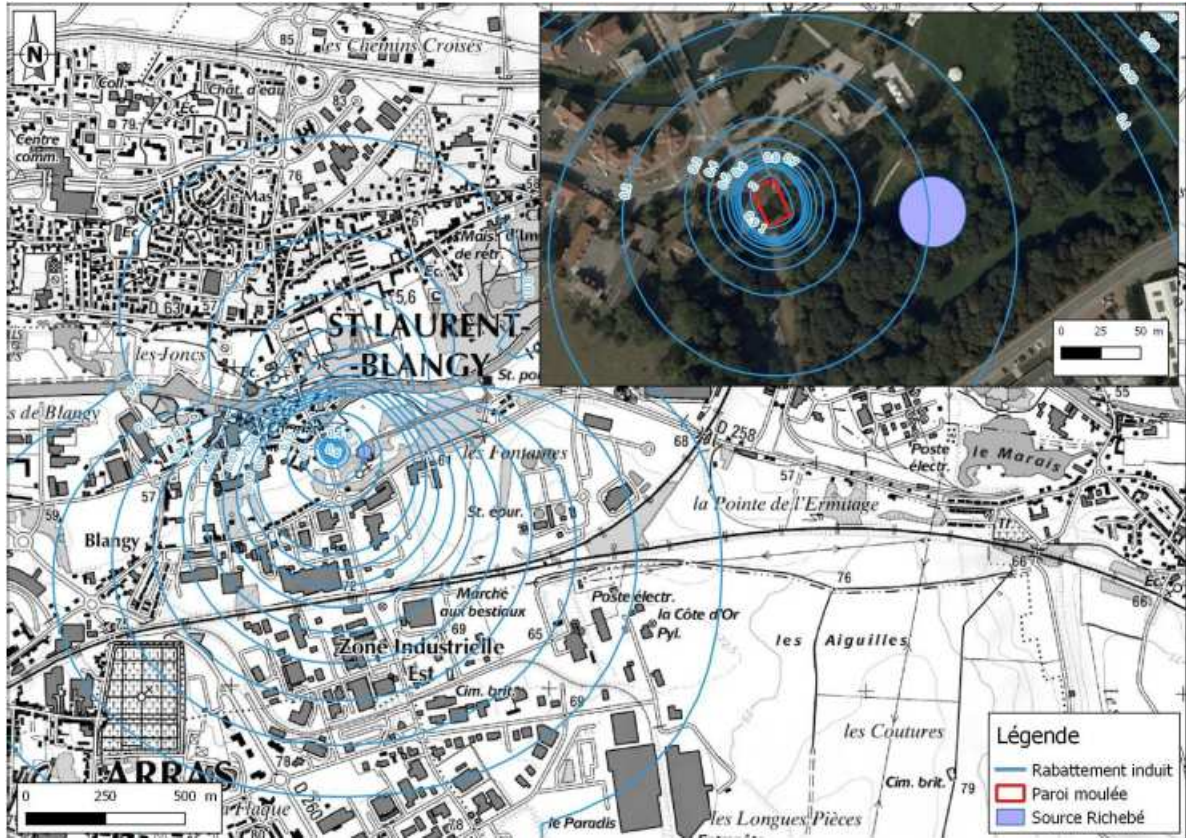
Le débit estimé de rabattement par ceinture et par ouvrage a été estimé par l'étude hydrogéologique donnée en annexe. Le débit estimé de rabattement est inférieur à $3,5 \text{ m}^3/\text{h}$ par ceinture de pointes filtrantes et par ouvrage.

Pour le bassin d'orage, les parois moulées faisant écran, ce débit sera également inférieur à $5 \text{ m}^3/\text{h}$. Pour cet ouvrage, le drainage ne sera pas réalisé par pointes filtrantes mais par un simple drainage en fond de fouille.

Ces rabattements de nappe entraineront une incidence maximum estimée à 20 à 25 cm du niveau de la source Richebé située à proximité.

Un suivi hebdomadaire sera prévu en phase chantier afin de confirmer cette baisse pendant toutes les phases de rabattement.

Pour la Scarpe, l'incidence sera peu significative à nulle sur le débit et sur son niveau étant donné $QMNA_5$ de $2,2 \text{ m}^3/\text{s}$.



Incidences sur source Richebé

2/ Page 2 – Contexte réglementaire – sur la rubrique 1.2.1.0 :

Le rapport a été amendé en ce sens, étant donné la nappe alluviale considérée. Le $QMNA_5$ de la Scarpe est de $2,2 \text{ m}^3/\text{s}$ et le débit moyen interannuel de $3,44 \text{ m}^3/\text{s}$ (cf. section 6.4.1 du DLE).

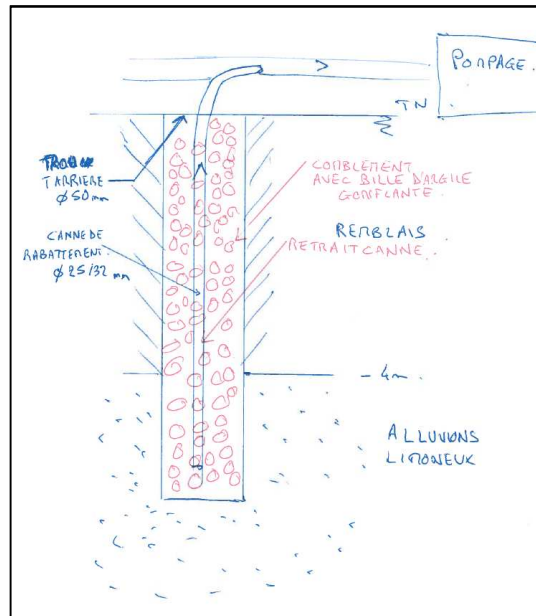
3/ Page 2 – Contexte réglementaire – sur la rubrique 2.2.1.0 :

Le rapport a été amendé en ce sens. Le débit moyen interannuel est de $3,44 \text{ m}^3/\text{s}$ soit $297\,216 \text{ m}^3/\text{j}$. Le débit de prélèvement est estimé à $1\,440 \text{ m}^3/\text{j}$. Le ratio est donc de $0,48 \%$.

4/ Page 15 – sur le rebouchage des forages :

S'agissant des travaux de comblement, dans le cas d'un dispositif par pointes filtrantes, les cannes de rabattement, d'une profondeur de 6 m, seront rebouchées avec des billes d'argile gonflante (mikolite) après retrait des tubes en PEHD.

La coupe type de rebouchage est la suivante :



Coupe type de rebouchage des cannes

5/ Page 29 – sur le pourcentage de 0,48 % et le contrôle du débit en phase travaux :

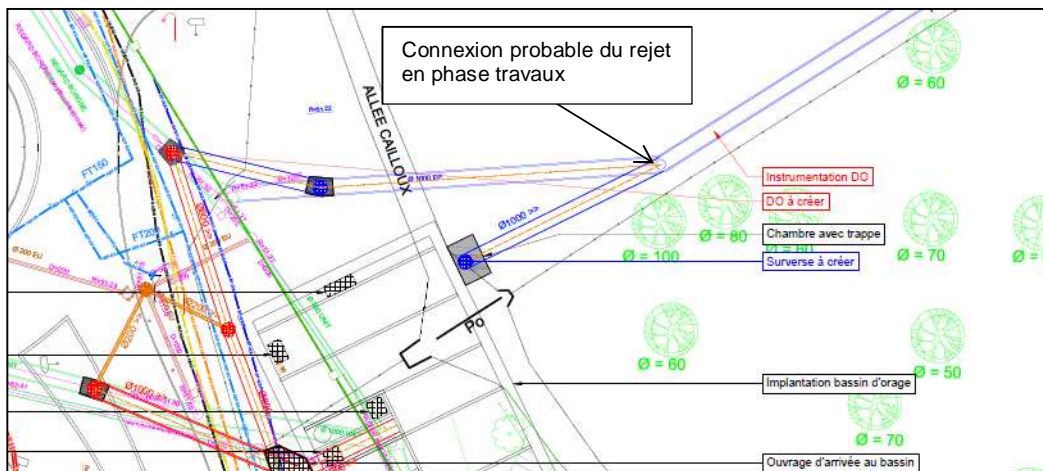
Le rapport a été amendé en ce sens avec un pourcentage de 0,48 %. Le contrôle périodique sera de 1 fois par mois avec un premier contrôle à la mise en service du bac décanteur.

6/ Page 39 – sur la surveillance piézométrique :

Le rapport a été amendé. Le suivi des niveaux piézométriques seront réalisés sur les piézomètres existants. Ces derniers sont capotés et verrouillés.

7/ Sur la partie rejet temporaire :

Le rejet en phase travaux se fera dans la conduite en DN 1000 existante dont le tracé est précisé en Figure 4 du rapport. Le regard exact où se fera la connexion du refoulement dans la conduite en DN 1000 ne sera validé qu'en phase préparation de chantier. Nous anticipons le fait qu'il soit au niveau du regard de connexion du futur DN 1000 avec le trop plein du bassin (cf. figure 6 du rapport).



Enfin, je vous confirme que le dossier d'étude au cas par cas a été transmis par la CUA aux services de la DREAL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

JULIEN PANNETIER
RESPONSABLE DU POLE HYDRAULIQUE URBAINE

PJ :
COURRIER POLICE DE L'EAU DU 21 JUILLET 2017
ETUDE HYDROGEOLOGIQUE